

EXTRAIT des REGLEMENTS GENERAUX

Validés le 12 novembre 2018

1.2.2 - Report de match officiel sur arrêté municipal :

Arrêtés Municipaux communiqués, **au plus tard le vendredi avant 17h00** :

Application de l'Annexe 4 « Règlement des terrains et installations sportives de la LFN ».

Ces documents doivent, impérativement, **être envoyés seulement aux instances, à partir de l'adresse officielle du club, accompagné du document « Renseignements Complémentaires »**, ce qui veut dire : que la mairie doit vous envoyer le dit « ARRETE » sur votre boîte mail officielle pour que vous le fassiez suivre aux instances accompagné du formulaire « Renseignements Complémentaires »

Arrêtés Municipaux communiqués **postérieurement au délai ci-dessus** :

Jusqu'à 4h00 avant le début de la rencontre, les Arrêtés Municipaux seront gérés par les Membres de la cellule de veille en effectuant dans l'ordre ci-après :

1) Après les avoir scannés ou enregistrés (complétés),

en utilisant l'adresse officielle du club (n°affiliation@lfnfoot.com), envoyer par un SEUL et MEME mail au(x) club(s) visiteur(s) (**adresse officielle**) ainsi qu'à l'adresse spécifique (celluledeveille@footorne.fff.fr), l'Arrêté Municipal et le document « Renseignements Complémentaires ».

Si **une seule** rencontre est concernée, le préciser dans le texte du mail.

2) **AVERTIR, par téléphone, un membre de la cellule de veille lui confirmant cet envoi.**

3) Une fois l'information reçue, ce membre **vérifie** la conformité des documents joints, **informe les officiels** (Arbitre, ...), **le(s) club(s) visiteur(s)** et la prise en compte au club recevant.

Pour la saison 2018-2019, la cellule de veille est composée des membres suivants :

Raymond LAPORTE : 06 82 63 25 47 - Joël LE PROVOST : 06 31 22 00 89

Jean BLANCHETIERE : 06 73 34 05 25 - Jacques DUPRE : 06 13 11 75 88

Le formulaire « Renseignements Complémentaires » est téléchargeable dans la rubrique DOCUMENT, « Cellule de Veille – Arrêtés Municipaux ».

A condition de l'avoir initialement pré enregistré, ce formulaire est **COMPLETABLE** informatiquement. Cela permet de le compléter facilement, de l'enregistrer, et **de le faire suivre en PJ. Cela vous EVITE un scan.**

Ce dernier renseignement devrait, selon les cas, permettre de pouvoir exécuter certaines rencontres sans pour cela avoir un Arrêté dit GENERAL. Un ARRETE limitatif est préconisé.

1.2.3 - Demande de changement de date, d'horaire, de lieu ou inversion de match officiel :

Ces demandes de changements se feront via Footclubs, dans Menu – Compétitions – Rencontres – Suivi modifications (les demandes « papier » sont supprimées).

Un seul report par rencontre (Aucune rencontre ne pourra être reportée 2 fois ou plus).

Un effectif insuffisant n'est pas un motif de demande de report ou de modification.

Pour tous les niveaux seniors, la date limite de demande de report ou de modification d'une rencontre **est fixée à 5 jours francs** avant la date initialement prévue (le lundi soir pour les rencontres du dimanche suivant – le dimanche soir pour les rencontres du samedi suivant).

Pour les niveaux U13, U15 et U18, la date limite de demande de report ou de modification d'une rencontre **est fixée à 2 jours francs** avant la date initialement prévue, soit le mercredi soir pour les rencontres du samedi.

A défaut d'accord entre les deux clubs, le match sera maintenu au jour et heure stipulés au calendrier.

Les demandes seront traitées par des membres habilités de la Commission, qui restent à désigner. Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées de la saison et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la Commission organisatrice lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

Dans tous les cas, les demandes incomplètes ou formulées avec retard seront refusées par la Commission, sans possibilité de recours.